



à Cubzadais
Fronsadais

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 033-253302053-20260622-2026_36-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 41
- votants : 46
- 0 contre 0 abstention

Objet :

Délibération 2026/36

Substitution de la ressource en eau

Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'autorisation de prélèvement d'eau du nouveau forage de La Modette à Marcenais

Le vendredi dix-neuf juin 2026 à neuf heures trente,

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL.

Date de convocation : 8 juin 2026

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAI) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAI) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAI)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. ETOURNEAUD - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTAUD - M. GUIJARRO - M. QUEYROI - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) - M. CARLIER (MARSAS) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour le forage de la Modette à MARCENAI ont été engagées et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé a été rendu en avril 2025. Il convient désormais de déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce forage d'eau destinée à la consommation humaine auprès de :

- la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a pour mission d'autoriser le prélèvement d'eau ;
- l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine qui a pour mission d'autoriser la distribution de l'eau et d'établir les périmètres de protection du captage.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter un captage d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage est un acte unique pris par arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code de l'Environnement Livre II – Titre I^{er} – relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatifs à la dérivation des eaux, L.211-1, L.211-3 et L.214-1 et suivants et les articles R.211-1 et R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu la délibération n° 2022/39 en date du 30 Septembre 2022 confirmant l'engagement du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS dans la mise en œuvre d'une solution de substitution aux prélèvements dans la nappe de l'Eocène Centre déficitaire et validant la création d'un nouveau forage à MARCENAI ;

Considérant que la recherche de ressources de substitution aux prélèvements dans l'Eocène Centre déficitaire s'inscrit dans le cadre de la démarche globale engagée sur le territoire girondin, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Profondes de Gironde ;

Considérant que les travaux de création du nouveau forage de MARCENAI sont terminés ;

Considérant qu'il convient d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution des eaux issues du forage de la Modette à MARCENAI ;

Considérant qu'il convient de solliciter une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage ;

Considérant que cette démarche nécessite une enquête publique ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à conduire à son terme la procédure :

- de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage ;
- d'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau du forage de la Modette destinée à la consommation humaine.

2. Acte que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH219 secteur la Grosse Pierre à MARCENAI sur laquelle est implantée le nouveau forage.

3. Valide que les travaux nécessaires à la mise en exploitation et à la protection du captage sont réalisés.
4. Demande à la Société ANTEA Group d'établir les dossiers nécessaires à cette demande d'autorisation ainsi que les compléments d'information nécessaires à la déclaration d'utilité publique.
5. S'engage à demander la réduction de ses autorisations de prélèvements, pour ses forages captant l'Eocène, en due proportion des volumes destinés à la substitution.
6. Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.
7. Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels.
8. Autorise le Président à conduire à son terme la procédure d'obtention d'une autorisation provisoire le cas échéant.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 22 juin 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Mickaël COURSEAUX, secrétaire de séance

